



ARRÊTÉ N° 11/2026 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 5 mars 2026 de Monsieur Patrick PFISTER, Président du Vélo Club d'Eckwersheim rue du Stade 67550 ECKWERSHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes dans le cadre des courses cyclistes « FÊTE DU VÉLO 2026 » le vendredi 8 mai 2026 de 7h30 à 20h30,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h rue Principale depuis le croisement de la rue Principale/rue Catherine Schweitzer au croisement de la rue Principale/rue de Berstett à Olwisheim,

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Principale, hors cases, depuis le croisement de la rue Principale/rue Catherine Schweitzer au croisement de la rue Principale/rue de Berstett à Olwisheim,

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 67
- En réponse à la demande effectuée sur declaration-manifestations.gouv.fr
- Pour affichage



Fait à Olwisheim, le 27 mars 2026

Le Maire,


Hubert SCHNELLER